République Française Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n°: 002-24b

Objet: TARIFICATION DES STANDS EVENEMENTIELS ET MULTICOLLECTIONS (annule et remplace la décision 002-

24)

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération N°23/046 du 18 décembre 2023 portant sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 (hors Tarifs services périscolaires et école de musique) ;

CONSIDERANT l'omission de porter la tarification de la mise à disposition de stands multicollection dans la délibération en plus de la tarification des stands évènementiels ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une tarification journalière pour la mise en place de stands multicollection sur la commune ;

DECIDE

D'APPLIQUER la tarification des « stands » de la manière suivante :

TARIFICATION E	DES STANDS EVENEMENTI	ELS
Stand évènementiel	oar ml et par jour	8,32 €
Forfait électrique (optionnel)	par jour	15,60 €

	E A DISPOSITION DE STANDS ION (arrondi à l'unité)	
Stand Multicollection 4 mètres	par jour	18€

DIT que ces tarifs sont valables à compter de la date de la décision et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ; Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 11 janvier 2024.

